

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL20221124_073/775
	Du 24 NOVEMBRE 2022 à 18 heures 30
<u>NOMBRE :</u> De Conseillers en exercice : 27 De Présents : ... 21 De Votants : 27 Absents ayant donné procuration 6 Absents excusés sans procuration 0 Absents non excusés sans procuration 0 <u>Objet :</u> Budget Principal et budget annexe du Parc du 3^{ème} Millénaire- Nomenclature M57 Durées des Amortissements à compter du 1^{er} janvier 2023	L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc; MAZAY Isabelle; DUSSAUT Florence ; SERVILE Marc; GUERRE Cyril; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme; DENAT Sophie; GHELFI Agnès; MIARD Pascal; ROUQUIER Bruno; ESCUDIER Sophie; BERLINE Marion; BARAGNON Guillaume; LINGERAT Sophie; GIRON Antoine; ETIENNE Patrick; BROSSETTE Alice; CODOU Loïc; AUGIER Marc; MARTIN Laurence Etaient absents excusés avec procuration : M. ANDRE Christian qui avait donné procuration à M. MIARD Pascal; Mme GIOVANNELLI Odile avait donné procuration à Mme ESCUDIER Sophie; Mme GIMENO Sophie qui avait donné procuration à Mme LAPIERRE Catherine; M. LEDIEU Bertrand qui avait donné procuration à Mme LINGERAT Sophie; Mme CRES Elisabeth qui avait donné procuration à M. AUGIER Marc; Mme ROCCO Catherine qui avait donné procuration à Mme MARTIN Laurence Etaient absents excusés sans procuration : - - Etaient absents non excusés sans procuration : - -

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

A compter du 1^{er} janvier 2023, le passage à la M57 porte obligation aux communes de délibérer à nouveau sur la durée, sur la méthode d'amortissement.

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

L'amortissement obligatoire porte sur :

- les biens meubles autres que les collections et œuvres d'art ;
- les biens immeubles productifs de revenus, y compris ceux loués, ou mis à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage du public ou à un service public administratif,
- les immobilisations incorporelles autres que les frais d'études et d'insertion suivi de réalisation.

Calcul des dotations aux amortissements :

- **la base** est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises)
- **la méthode** retenue est la méthode du prorata temporis
- **la durée** est exprimée en années et est fixée par l'assemblée délibérante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2321-2 relatif aux dotations aux amortissements des immobilisations qui constituent une dépense obligatoire pour les communes dont la population est supérieure ou égale à 3 500 habitants.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, mise en place au 1^{er} Janvier 2023

Vu la délibération 174-2009 en date du 30 octobre 2009 instituant la durée d'amortissement.

Vu la délibération 151-2010 en date du 26 novembre 2010 instituant la durée d'amortissement des logements sociaux « Résidence du Parc »

Considérant que pour la nouvelle nomenclature M57 il y a lieu de modifier et de compléter avec les nouvelles imputations les durées d'amortissement des immobilisations de la Ville,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 16 novembre 2022

Pour certaines immobilisations la durée est déjà fixée comme suit :

- les frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- les frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme : 5 ans
- les frais d'études non suivis de réalisation et frais d'insertion 5 ans
- les subventions d'équipement aux : organismes publics 15 ans et aux organismes privés 5 ans

Pour les autres immobilisations, il est proposé de fixer les durées d'amortissement selon le tableau ci-dessous :

Le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est rapide s'amortissent sur un an : 500 € (cinq cents euro)

NATURE	CATÉGORIE DE BIENS	DUREES
2031	Etude P.L.U	5 ans
204xx1	Subvention Equipement – biens, Matériel, Etudes	5 ans
204xx2	Subvention Equipement – Bâtiments et installations	15 ans
204xx3	Subvention Equipement – Projets infrastructures	30 ans
2051	Concessions et droits similaires	3 ans
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
2128	Autres agencements et aménagements	15 ans
21321	Immeuble de rapports	20 ans
21538	Autres réseaux – Hydrants (Bornes à incendies)	30 ans
21538	Autres réseaux – Intégrations réseaux lotissements	60 ans
215731	Installations, matériel, outillage techniques – Matériel roulant (balayeuse laveuse...)	5 ans
215731	Installations, matériel, outillage tech – Matériel roulant (véhicules légers < 3.5 tonnes)	7 ans
215731	Installations, matériel, outillage tech – Matériel roulant (véhicules légers > 3.5 tonnes)	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique Outillage électroportatif (meule...)	8 ans
21828	Matériel de transport légers	5 ans
21828	Véhicule ≤ moins de 3.5 tonnes	7 ans
21828	Véhicules > 3.5 tonnes (camion...)	8 ans

NATURE	CATÉGORIE DE BIENS	DUREES
21831	Matériel informatique scolaire	3 ans
21838	Autre Matériel informatique	3 ans
21841	Mobilier scolaire	5 ans
21848	Autres matériel de bureau et mobiliers (chaises, fauteuils de bureau...)	5 ans
21848	Autres mat. Bureau et mob. (bureaux, caissons vestiaires, tables de réunions armoires)	10 ans
2185	Matériel de téléphonie (téléphones portables)	2 ans
2185	Matériel de téléphonie (téléphones fixes, serveurs téléphoniques...)	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles - petits électroménager	1 an
2188	Autres immobilisations corporelles - Outillage du service technique	2 ans
2188	Autres immobilisations corporelles - Equipement de télésurveillance et téléalarme	2 ans
2188	Autres immobilisations corporelles - Equipement élections	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles - Matériel courant de climatisation, ventilation.	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles - Equipement sportif	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles - Equipement de climatisation réversible	12 ans
2188	Autres immobilisations corporelles - Equipement de signalisation	15 ans
2188	Autres immobilisations corporelles - Chaudière	15 ans
2188	Autres immobilisations corporelles - Coffres forts	30 ans
2188	Autres immobilisations corporelles - Appareils de levages ascenseurs	30 ans

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 16 Novembre 2022

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

APPROUVE l'exposé

APPROUVE les immobilisations à amortir et leur durée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l' élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

A Caveirac le, **29 NOV. 2022**

Le Maire,

Jean-Luc CHAILAN



Le Secrétaire de Séance

Sophie LINGERAT

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr>